

Notre référence : P3240-4

Le 29 octobre 2004

- À :
- Toutes les banques
 - Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
 - Sociétés d'assurance-vie fédérales
 - Sociétés d'assurances multirisques fédérales
 - Associations coopérative de crédit fédérales
 - Sociétés de secours mutuels
- c.c. :
- Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
 - Association canadienne des assureurs de marketing direct
 - Association des banquiers canadiens
 - L'Association Fraternelle Canadienne
 - Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
 - Autorités canadiennes en valeurs mobilières
 - Centrale des caisses de crédit du Canada
 - Bureau d'assurance du Canada
 - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
 - L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet : Groupe d'action financière (GAFI) – Mise à jour de la liste des pays et territoires non coopératifs et retrait des contre-mesures imposées au Myanmar et à la République de Nauru

Dans un [communiqué](#) daté du 22 octobre 2004, le GAFI, dont le Canada est membre, a annoncé qu'il a retiré des contre-mesures additionnelles imposées au Myanmar et à la République de Nauru. Le retrait des contre-mesures imposées au Myanmar fait suite à la promulgation par le Myanmar d'une loi sur l'assistance mutuelle à l'égard des questions criminelles (Mutual Assistance in Criminal Matters Law) le 14 octobre 2004. Par ailleurs, les contre-mesures imposées à la République de Nauru ont été retirées parce qu'elle a pris plusieurs mesures importantes pour garantir que les banques étrangères autrefois accréditées dans la République n'existent plus et n'exercent plus une activité bancaire.

Les deux pays demeureront toutefois sur la liste des pays et territoires non coopératifs jusqu'à ce qu'ils combleront les autres lacunes et mettent en œuvre de manière adéquate les lois nécessaires.

Pour obtenir la liste à jour de tous les pays et territoires non coopératifs, veuillez consulter le site Internet du GAFI, à l'adresse http://www1.oecd.org/fatf/NCCT_fr.htm.

Les institutions financières fédérales qui exercent des activités au Canada sont priées d'accorder une attention spéciale aux activités et aux opérations avec des personnes, y compris les sociétés et les institutions financières exerçant leurs activités dans les PTNC, en faisant preuve de diligence raisonnable et de prudence dans l'examen des opérations avec les personnes ou entités en question.

Le [Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada \(CANAFE\)](#) a également émis [un avis](#) à propos de ce sujet.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Julie Dickson